

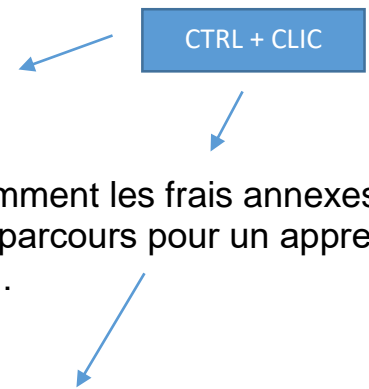
Procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage de droit privé

A compter du 01/01/2020, seul l'OPCO a la compétence d'enregistrer les contrats d'apprentissage.

Pour permettre la prise en charge financière de la formation et des éventuels frais annexes :

1. L'entreprise transmet le contrat à l'OPCO, dans un délai de 5 jours à partir de la date d'exécution du contrat, avec l'ensemble des pièces justificatives :

- le [CERFA CONTRAT APPRENTISSAGE 2021](#)
- la [NOTICE CONTRAT APPRENTISSAGE 2021](#)
- une convention bipartite (Entreprise/CFA) précisant notamment les frais annexes ou une convention tripartite de réduction / d'allongement de parcours pour un apprenti reconnu travailleur handicapé, un sportif de haut niveau...
- le calendrier de la formation



Au CFA FUTUROSUD, nous vous proposons de préparer le contrat pour vous. La convention de formation qui le complète vous sera transmise pour signature dès réception de la [FICHE SIGNALÉTIQUE 2021](#) dûment remplie.

- le projet puis la convention signée pour une mobilité EU et hors EU
- une attestation sur l'honneur si l'apprenti a atteint 30 ans et a un projet de création d'entreprise
- pour une mobilité internationale dont la durée est inférieure à 4 semaines, le projet de mobilité puis la convention signée

Comment envoyer vos contrats d'apprentissage à votre OPCO ?

Vous pouvez adresser vos contrats via votre ESPACE SECURISE ADHERENT.